



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Proximité

**ARRÊTÉ 2022 – 078 PORTANT DÉLÉGATION
DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL
ET DE SIGNATURE A UN AGENT TERRITORIAL
LYDIE GRELIER**

Le Maire de la Ville des Sables d'Olonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-27, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code Civil,
VU l'instruction générale de l'état-civil,
VU le procès verbal du portant élection du Maire du 3 juillet 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Lydie GRELIER née le 12 mai 1969 aux Sables d'Olonne (Vendée), adjoint administratif, fonctionnaire titulaire de la commune, reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour exercer les fonctions d'officier de l'état-civil délégué pour valablement délivrer et signer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes, délivrer et signer toutes les certifications conformes, signer les légalisations de signatures apposées en leur présence par les administrés de la Ville et signer les certificats attestant que les jeunes sont inscrits sur les tableaux de recensement citoyen de la Ville.
L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et après transmission au contrôle de légalité et affichage.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire des Sables d'Olonne et Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le **23 AOUT 2022**

Yannick MOREAU



Le Maire